

Compte-rendu en date du 23 Janvier 2015, à 19h00, sous la présidence de de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de MM. Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : MMES, MM, Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoints , Eléonore BEL, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, Fanny DALMAIS, Delphine KUNTZ, Claire GROTOWSKI, Pierre CARRE, Bernard LY, Bernard MEYER, Jean LEROY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES, MM, Sylviane COLUSSI, Karine LETELLIER, Adjointes, Cédric CHARTON, Frédéric HILLAIRE, Conseillers Municipaux, ayant respectivement donné pouvoir à MMES, MR, Christine GUTTIN, Eléonore BEL, Lilyan DELUBAC, Claire GROTOWSKI.
M. Hakim REFFAS, Conseiller Municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME Eléonore BEL, Conseillère Municipale.

PUBLIC : MME, MM, Martine GARREL, Hubert PHELIPPES SALLE DE LA MARNIERE.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2014 sera voté au prochain conseil municipal.

AUTORISATION AU MAIRE DE METTRE EN RECOUVREMENT LES RECETTES ET D'ENGAGER LES DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT DANS LA LIMITE DE CELLES INSCRITES AU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 3 886 394€84

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 121 663€63)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 158 440€00

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 20 – divers terrains

Article 202 –Révision PLU Modification et impression dossiers 4 500€00

Article 2118 – acquisition terrain 2 000€00

Opération 30 – Mobilier, Matériel

Article 2051 – logiciels / Certificats électronique 3 810€00

Article 2183 – Matériel informatique 700€00

Article 2184 – Acquisition matériel école élémentaire 3 088€00

Opération 40 – Divers Bâtiments

Article 21311 – ascenseur mairie 2 231€00

Article 21318 – ascenseur bibliothèque 2 231€00

Opération 41 – Cimetière

Article 2116 – travaux cimetière 2 000€00

Opération 50 – Voirie

Article 2151 – réseaux de voirie 17 771€00

Opération 51 – PAE 1 Aménagement du Collège

Article 2041512 – AME Ecole élémentaire 8 260€00

Article 21534 – Réseaux d'électrification 5 430€00

Opération 52 – Aménagement cœur du village	
Article 2031 – Etude approche environnementale Urbaine	5 525€00
Opération 54 – Création école maternelle et restaurant scolaire	
Article 21312 – les affiches	960€00
Article 2031 – Architecte – Bureau Véritas	87 524€00
Opération 70 – Poteaux d'incendie	
Article 21538 – Réseaux d'incendie	<u>12 410€00</u>
TOTAL :	158 440€00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE D'ACCEPTER les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PROGRAMMATION 2015 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION dans le cadre du CDDRA

Madame Le Maire explique que devant le succès de l'édition 2014 du festival « Les Arts Urbains », il est opportun de reconduire cette manifestation en 2015 et de solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre du CDDRA

Montant du projet TTC. : 22 768€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de reconduire la manifestation du festival « Les Arts Urbains » pour l'année 2015
SOLLICITE, pour cette manifestation, une subvention régionale au titre de la fiche action n°29 du CDDRA du Pays Voironnais, fiche qui s'intitule "Culture Patrimoine". Le montant de subvention sollicité correspondant à 35% des dépenses TTC éligibles.

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Pierre CARRE : spectacle Serge PAPAGALLI, Samedi 24 Janvier 2015, il reste des places disponibles. A ce jour, 330 places réservées.

Eléonore BEL : Un collectif d'usagers du train de Réaumont a lancé mi-décembre une démarche de collecte de signatures, pour manifester le désaccord des usagers quant à la nouvelle politique régionale de transport ferroviaire de voyageurs, décidée par la Région Rhône-Alpes pour les années à venir (Suppression de certains trains à Réaumont - Réduction de 75% des horaires). L'objectif de ce collectif d'usagers est de négocier le retour des trains à Réaumont / Saint-Cassien.

Pour laisser un commentaire, signer une pétition, il est possible de se connecter sur le blog «Pour un retour des trains à Réaumont ».

Fin de séance à 19H30.

Séance levée à 19H30.